



ARRETE MUNICIPAL
N°ARR-2026-265

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « CONCERT BŒUF ROCK »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route,

Considérant qu'une manifestation dénommée « concert Bœuf Rock » organisée par la Maison des Jeunes et de la Culture Bobby Lapointe doit se dérouler le vendredi 31 juillet 2026 sur le parking situé en face du 3 rue des Maraichers,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : La Maison des Jeunes et de la Culture Bobby Lapointe, ainsi que tous les prestataires amenés à intervenir lors de cette manifestation, sont autorisés à occuper temporairement le parking situé en face du 3 rue des Maraichers du vendredi 31 juillet 2026 à 8h00 au samedi 1^{er} août 2026 à 02h00.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, affiché sur place par les organisateurs.

Article 3 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police Municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau
- Le Pétitionnaire

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 27 mai 2026

Le Maire

Victor DA SILVA

- Publié pendant deux mois à compter du 28 mai 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.